Mairie de PLOUASNE

Département des Côtes d'Armor
MAIRIE de PLOUASNE
Tel : 02-96-86-48-19
Fax : 02-96-86-42-40
Mail : mairie@plouasne.fr

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2023

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-trois le vingt juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés :
Elisabeth BORDEAU (Pouvoir donné à Béatrice TIPPING)
Claire PRECHOUX (Pouvoir donné à Christine BOUCHET)
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)
Norbert SIMONET (Pouvoir donné à Michel DAUGAN)

Date de la convocation :
Le 12 juillet 2023

Secrétaire : Yves BAZY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H11.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les délibérations :

- **n°13-07-2023** portant réfection de la clôture du terrain de tennis
- **n°14-07-2023** portant validation du devis MARTIN pour l'habillage du porche d'entrée.

- Délibération n°01-07-2023 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2023.

- Délibération n°02-07-2023 : Validation de l'achat de la parcelle C 1235

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été négocié l'achat de la parcelle C 1235 pour la transformer en voie de passage afin d'accéder à la future résidence Âges et Vie.

La superficie de cette parcelle est de 437 m² et le prix d'achat a été négocié à 0.50€/m². Le coût de l'achat s'élève à 218.50€ hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'achat de la parcelle C1235 au prix de 0.50€/m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Mairie de PLOUASNE
Département des Côtes d'Armor
MAIRIE de PLOUASNE
Tel : 02-96-86-48-19
Fax : 02-96-86-42-40
Mail : mairie@plouasne.fr

- Délibération n°03-07-2023 : Validation du devis SDE pour la rénovation des lanternes

Le programme « Fonds Vert » a été annoncé le 27 août 2022 par la première ministre, Elisabeth BORNE, et est effectif depuis début janvier. C'est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds Vert de l'Etat et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

A ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent d'une aide de 20% d'aides en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles,

Les financements du Fonds Vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public RENOVATION EP – FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant de 7 128.00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) qui s'inscrit dans ce programme Fonds Vert,

La commune de Plouasne ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation TVA et percevra de la commune de Plouasne une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 190.00€.

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- Délibération n°04-07-2023 : Validation du devis SDE pour l'extension du réseau à La Hamonière

Suite à la réception de l'avant-projet ENEDIS, le SDE a fait procéder au chiffrage des travaux d'extension des réseaux électriques pour la résidence Âges et Vie située au lieu-dit La Hamonière.

Conformément au nouveau règlement financier approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2022, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de :

[1 166€ (forfait) + [60m (réseau à construire) x 50€/m] = 4 166.00€

Conformément aux dispositions légales, cette participation est demandée à la commune, compétente en matière d'urbanisme. La commune peut récupérer tout ou partie de la somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager par application des outils de financement institués dans le Code de l'Urbanisme.
Compte tenu des délais d'études et d'instruction administrative du dossier, l'exécution des travaux ne pourra intervenir qu'au minimum 4 mois après réception de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle AB 399 située au lieu-dit La Hamonière,
- **AUTORISE** le versement au SDE, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 4 166.00€,
- **PREVOIT** la signature d'une convention PUP avec Âge et Vie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

- Délibération n°05-07-2023 : Validation du devis de DINAN Agglomération pour le raccordement au réseau public d'eau potable et d'assainissement à La Hamonière

Dans le cadre du projet de résidence Âges et vie sur la parcelle AB 399, la commune a sollicité DINAN Agglomération pour la réalisation :

- D'un branchement au réseau d'eaux usées
- D'une extension au réseau d'eau potable
- D'un branchement au réseau d'eau potable

DINAN Agglomération a fait parvenir sa proposition le 14 juin dernier et s'établit comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Branchement eaux usées	1 312.00€	262.40€	1 574.00€
Extension eau potable	7 100.00€	1 420.00€	8 520.00€
Branchement eau potable	1 440.00€	288.00€	1 728.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le devis de raccordement aux eaux usées pour un montant de 1 574.00€ TTC
- **VALIDE** le devis d'extension du réseau d'eau potable pour un montant de 8 520.00€ TTC
- **VALIDE** le devis de raccordement à l'eau potable pour un montant de 1 728.00€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

- Délibération n°06-07-2023 : Validation de l'achat d'un écran tactile pour l'affichage numérique dans le cadre de la dématérialisation de l'affichage légal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par la délibération n°10-05-2022, le conseil municipal a validé la publication dématérialisée des actes administratifs de la commune à partir du 1er juillet 2022.

Dans le cadre de l'extension de la mairie, il semble opportun d'apporter un nouveau service aux usagers en mettant à leur disposition un écran tactile sur lequel ils pourront consulter tous les arrêtés et toutes les délibérations pris par la municipalité.

Au-delà de la dématérialisation, les usagers pourront consulter les informations touristiques de Dinan Cap Fréhel, les informations utiles de Dinan Agglomération ou encore le calendrier des événements plouasnais.
Pour ce faire, deux entreprises ont été contactées pour qu'elles fassent une présentation de leur matériel à deux agents de la mairie. Dans le cahier des charges, il fallait que le logiciel puisse s'interfacer avec le site internet de la commune pour éviter que les agents ne fassent deux fois les mêmes manipulations.

Tous les élus ont reçu une présentation en amont du conseil municipal afin qu'ils puissent prendre connaissance des deux offres avec des mises en situation illustrées.

Les offres se déclinent de la façon suivante :

Prestataire	ENTREPRISE 1	ENTREPRISE 2
Ecran 32'' toutes options	**13 180.00€ HT**	**11 135.00€ HT**
	15 816.00€ TTC	**13 362.00€ TTC**
Contrat Maintenance annuel	**952.00€ HT**	**895.00€ HT**
	1 142.40€ TTC	**1 074.00€ TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 3 abstentions**

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise n°2 pour un montant de 11 135.00€ HT, soit 13 362.00€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette délibération.

- Délibération n°07-07-2023 : Validation du devis Camard pour l'aménagement extérieur de la mairie

Monsieur le Maire informe qu'il convient de faire poser un enrobé autour de l'extension de la mairie. Afin que celui-ci se rapproche de l'existant, il a été demandé un devis d'enrobé 0/6 Goasq poncé.

L'entreprise Camard, en charge du Lot n°01 du marché d'extension de la mairie, propose un additif d'un montant de 8 328.00€ HT, soit 9 993.00€ TTC. Ce montant vient s'ajouter au 7 542.15€ HT, soit 9 050.58€ TTC prévus au marché de base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'additif de l'entreprise, détentrice du lot n°01 du marché d'extension de la mairie, pour un montant de 8 328.00€ HT, soit 9 993.00€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

- Délibération n°08-07-2023 : Validation du devis Vilanon Services pour l'installation électrique des bâtiments de la Gare

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de modifier les installations électriques des bâtiments de la Gare et de faire une mise en sécurité.

Une partie du bâtiment étant destiné à la location, l'installation doit être mise aux normes en vigueur.

L'entreprise Vilanon Services propose deux devis :

- Mise en sécurité pour un montant de 1 148.00€ HT, soit 1 377.60€ TTC
- Mise aux normes des installations électriques pour un montant de 3 072.00€ HT, soit 3 686.40€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le devis de mise en sécurité pour un montant de 1 377.60€ TTC,
- **VALIDE** le devis d'installation électrique pour un montant de 3 686.40€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relevant de cette délibération.

- Délibération n°09-07-2023 : Validation de la convention de mise à disposition de personnel entre l'USPSJ et la Commune de Plouasne

Comme évoqué lors du conseil municipal du 25 mai 2023, l'USPSJ a besoin d'un concours temporaire d'un emploi partagé avec la Commune de Plouasne.

L'USPSJ a embauché un animateur sportif et le mettra à disposition de la Bibliothèque deux jours par semaine pendant les périodes scolaires, le mardi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h30, soit 7h30 par semaine.

L'USPSJ restera l'employeur de l'animateur pendant ses heures de mise à disposition et recevra ses instructions auprès de Monsieur le Maire concernant ses missions à la bibliothèque.

Le coût de la mise à disposition s'élèvera à 366.10€ par mois pour la municipalité sous réserve d'évolution de la valeur du point conventionnel ou de modification des taxes et cotisations sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 abstention**

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de personnel entre l'USPSJ et la commune de Plouasne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Délibération n°10-07-2023 : Vente d'une bande de terrain à La Gautrais

Délibération reportée en vue d'obtenir davantage d'informations

- Délibération n°11-07-2023 : Demande de clôture du dossier TVA pour l'atelier rue des Mares et du Parc d'activités au Service des Impôts des Entreprises (SIE)

Monsieur le Maire explique qu'un compte TVA avait été ouvert lors des travaux effectués à l'atelier rue des mares afin de déclarer tous les trimestres la TVA déductible et la TVA collectée, idem pour le Parc d'Activités.

Etant donné que les travaux de l'atelier rue des mares sont terminés et qu'il n'y a plus d'activités comptables sur le budget du parc d'activités, il n'est plus nécessaire de déclarer de TVA sur ces deux comptes. Aussi, il convient de demander au SIE de les clôturer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DEMANDE** la clôture des comptes TVA de l'atelier rue des Mares du budget communal (408) et du Parc d'Activités (419)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer les documents nécessaires afférents à cette clôture de comptes.

- Délibération n°12-07-2023 : Engagement dans la Charte Régionale d'entretien des espaces des collectivités en Zéro Phyto

Monsieur le Maire explique que suite au rendez-vous pris avec Béatrice ONEN de Cœur Emeraude, la municipalité a eu la confirmation qu'elle pouvait prétendre au label « Zéro Phyto ».

De ce fait et dans la continuité de ses pratiques sans pesticides depuis 2022, la commune de PLOUASNE s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides, régulateurs de croissance, éliciteurs, ...) ou anti-mousses sur l'intégralité de ses espaces verts et voiries (cimetière et terrains de sports inclus), y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service sur ces espaces.

Dans ce cadre, elle est auditée et accompagnée par la structure d'animation du Bassin versant Rance & Frémur.

Cette délibération d'engagement en Zéro Phyto a plusieurs bénéfices :

- Bénéficier de 50% d'aide (au lieu de 40 %) de la Région Bretagne sur les montants plafonnés pour l'acquisition de matériels alternatifs,
- Obtenir un consensus au niveau du conseil municipal, et assurer la durabilité de l'engagement,
- Faciliter la communication auprès de la population et des communes du bassin versant, en tant que commune exemplaire,
- Valoriser le travail des agents municipaux,
- Bénéficier du trophée régional "Zéro phyto", qui récompense chaque année les communes pour leur engagement à compter du 1er janvier de l'année N-1 (+ tenues offertes aux agents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 voix contre,**

- **EMETTE** un avis favorable à la labellisation « Zéro Phyto »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires,
- **ENGAGE** la commune à ne plus utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides, régulateurs de croissance, éliciteurs, ...) ou anti-mousses sur l'intégralité de ses espaces verts et voiries (cimetière et terrains de sports inclus), y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service sur ces espaces.

- Délibération n°13-07-2023 : Validation devis clôture terrain de tennis

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la clôture du terrain de tennis doit être rénovée.

Pour ce faire, une demande de devis a été faite auprès d'une entreprise spécialisée dans la pose de clôtures pour court de tennis. D'autres entreprises ont été contactées mais elles ne font pas la pose ou bien ne fournissent ni le portillon, ni le filet de jeu.

Le devis propose :

- Fourniture et pose d'un grillage simple torsion galvanisé FLEXTENNIS hauteur 3m
- Fourniture et pose d'un portillon
- Fourniture et pose d'un filet de jeu pour terrain de tennis

Le montant total de l'intervention s'élève à 11 620.68€ HT, soit 12 022.01€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le devis présenté ci-dessus pour un montant de 11 620.68€ HT, soit 12 022.01€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

Mairie de PLOUASNE
Département des Côtes d'Armor
MAIRIE de PLOUASNE
Tel : 02-96-86-48-19
Fax : 02-96-86-42-40
Mail : mairie@plouasne.fr

- Délibération n°14-07-2023 : Validation devis Martin pour l'habillage du porche d'entrée

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'habiller les tableaux du porche d'entrée en alu anodisé.

Pour cela, l'entreprise MARTIN détentrice du lot Menuiseries Extérieures a fait parvenir un devis d'un montant de 6228.00€ HT, soit 7473.60€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise MARTIN pour un montant de 6 228.00€ HT, soit 7 473.60€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Informations diverses

- Décision prise de contacter les membres de l'association des Chapelles Plouasnaises pour discuter du fonctionnement de l'association.
- La commune de Plouasne va constituer une équipe pour participer au Cantonathlon du Comice Agricole. Renseignements à prendre auprès d'Antoine CHATAIN.
- Antoine CHATAIN fait une présentation de l'étude qu'il a mené avec plusieurs assistantes maternelles pour les aires de jeux pour enfants. Une délibération sera mise à l'ordre du prochain conseil municipal.
- L'enrobé du lotissement des mares sera fait le 3 août 12023.
- La réception du local intergénérationnel aura lieu le 27 juillet 2023.
- Le mobilier de L'Agence Postale Communale sera livré et monté le 24 juillet 2023. L'accueil physique de la mairie sera fermé les mardi 25 et mercredi 26 juillet. Un accueil téléphonique est assuré.
- Prochains conseils municipaux :
  - 21 septembre 2023
  - 26 octobre 2023
  - 23 novembre 2023
  - 21 décembre 2023

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 21H52.

Michel DAUGAN
Le Maire

MAIRIE de PLOUASNE Côtes-d'Armor

Yves BAZY
Le Secrétaire

MAIRIE de PLOUASNE Côtes-d'Armor